

Financement hébergement Ehpad par personne non imposable

Par dom1812

Bonjour,

Ma mère est en Ehpad et le financement de son hébergement se fait actuellement sur ses économies. En attendant la vente de son appartement, je vais l'aider et je pourrai déduire la somme versée de mes revenus à déclarer. Une de mes soeurs voudrait aussi aider mais elle n'est pas imposable et a peu d'argent de côté, il me semble donc qu'il vaut mieux qu'elle s'abstienne. Qu'en pensez-vous ?

Merci bien

Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas pourquoi elle devrait s'abstenir même si l'obligation alimentaire doit tenir compte des capacités financières de chacun .

Peut être serait il pertinent de faire le point avec une assistante sociale pour avoir une idée des aides qu'elle peut recevoir .

Vous parlez de la vente de son appartement : elle a un tuteur ?

En effet la vente peut prendre du temps si certaines démarches ne sont pas faites au préalable : pour vendre il faut aussi engager des frais .

Vous parlez de financement d'une partie de l'EPHAD : vous le faites directement ?

Dans le cas contraire, votre mère doit déclarer ces sommes .

Par lsadore

Bonjour,

Pour pouvoir déduire l'aide alimentaire de ses revenus, il faut que l'obligé puisse démontrer que la personne qu'il soutient est dans l'incapacité de subvenir à ses besoins. Il est de la responsabilité du déclarant de vérifier que la loi est respectée.

Pour le moment votre mère semble en mesure de financer son EHPAD. Je vous conseille de demander un recouvrement fiscal pour savoir si l'aide versée à votre mère est bien déductible de vos revenus.

Par CLipper

Bonjour Dom,

Peut être ce lien a consulter:

[url=https://www.capretraite.fr/]https://www.capretraite.fr/[/url]

Obligation alimentaire envers ascendants.

A noter que certaines aides publiques aux personnes âgées sont récupérées par l'État sur la succession de la personne " aidée financièrement par l'État (aides qui ne sont que des avances de trésorerie en quelque sorte!) ..

Par dom1812

Bonjour à tous et merci de vos contributions

J'ai calculé que ma mère pouvait financer ses frais de séjour jusqu'en février. Avec ma participation cela va jusqu'en mars et jusqu'en avril si mes frères et soeurs faisaient un effort. Mais la seule décidée à le faire vit avec 1000? par mois...

Il possible que l'appartement soit vendu fin mars(des personnes sont intéressées) mais si ce n'est pas le cas, tout le monde devra participer en fonction des revenus et cela promet des discussions...

En tout cas je vous remercie de vos réponses rapides

Cordialement

Par yapasdequois

Bonjour

Pour la vente du bien il est possible que l'autorisation du juge soit nécessaire. Attention c'est parfois long.

Par dom1812

J'avais consulté un notaire qui m'avait expliqué que lors de la vente un membre de l'étude se déplacerait pour recueillir l'accord de ma mère mais qu'elle devait être assez lucide.Par précaution nous avons établi un mandat de protection future. Après la signature de la promesse de vente je retournerai voir le notaire pour savoir quel médecin serait consulté.

En effet si je dois faire valider le mandat cela peut prendre, j'imagine plusieurs mois et j'aimerais contacter le médecin avant pour avoir son avis. Pour ma part je trouve que ma mère, qui a 96 ans, est parfois confuse, mais sait toujours très bien ce qu'elle veut et il ne me semble pas qu'il y ait de problème .

Merci yapasdequois